

***Commune de VAUX-
SUR-SOMME***

1 rue du Calvaire
03 22 96 04 45
mairie.vaux-sur-somme@wanadoo.fr



L'an deux mille vingt-cinq, le 31 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-SOMME, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et est présidé par le Maire Philippe GOSSELIN.

ÉTAIENT PRÉSENT(e(s)) : Messieurs BEAUDHUIN Jean-François, MARQUANT Guy, MARTIN Philippe, MUCHA Jacques et Madame PIQUET Mélanie.

Excusée : Madame BRIANCHON Sylvie.

ABSENT(e(s)) : Monsieur DELAMARE Florent, Madame MEHAY Aline.

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUDHUIN Jean-François.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter deux points l'ordre du jour :

- Convention d'utilisation de la fourrière d'Amiens (dans le cadre de la convention SACPA) ;
- Demande de modification du PLUi : suppression de l'emplacement réservé VAUX 3.

Le Conseil donne son accord.

1. D26.2025 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage : renaturation de 4 terrains sur la commune (2, 19, 21 et 24 Impasse du Canal) :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage : renaturation de 4 terrains sur la commune, avec la CCVS. Lecture de la convention est donnée.

Après délibération, l'Assemblée, accepte à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer la convention, ainsi que des démarches inhérentes à celle-ci.

6 votes POUR

2. D27.2025 – Projet de plan de mobilité simplifié (PDMS) et du schéma directeur cyclable (SDC) de la CCVS pour avis :

Monsieur le Maire expose :

Suite à la prise de compétence mobilité, la Communauté de communes du Val de Somme est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. A ce titre, elle a souhaité se doter d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC), deux documents stratégiques définis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

La réalisation de ces documents a été réalisée de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA, accompagnés par le bureau d'études Explain.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a redéfini les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

La planification locale de la mobilité se fait ainsi au moyen d'un plan de mobilité simplifié pour les AOM de moins de 100 000 habitants. Il est conçu comme un outil simple et agile pour les territoires moins denses tels que les villes moyennes et les territoires ruraux.

Par délibération en date du 26 juin 2025, la communauté de communes du Val de Somme a arrêté :

- le plan de mobilité simplifié
- le schéma directeur cyclable.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du code des Transports, ces projets sont transmis aux conseils municipaux des communes membres (mail du 04.07.2025) pour avis.

Avis du conseil municipal de Vaux-sur-Somme : pas d'observations.

6 votes POUR

3. D28.2025 – Convention d'utilisation de la fourrière d'Amiens (dans le cadre de la convention SACPA) :

Monsieur le Maire explique :

La ville d'AMIENS a mis en place un nouveau marché de gestion depuis le 01 Décembre 2024. Depuis 30 ans, la fourrière d'AMIENS accueille de plus en plus d'animaux en provenance de villes voisines mais n'a jamais répercuté les coûts de fonctionnement et d'entretien sur ces dernières. Aussi, afin d'améliorer les conditions d'accueil des animaux et participer au financement des travaux de réfection des bâtiments de la Fourrière municipale, une convention tripartite doit être signée entre la ville d'AMIENS, le gestionnaire de la fourrière (SACPA) et notre collectivité.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer cette convention. Lecture de la convention est donnée.

Après délibération, l'Assemblée, accepte à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer la convention, ainsi que des démarches inhérentes à celle-ci.

6 votes POUR

4. D29.2025 – Demande de modification du PLUi : suppression de l'emplacement réservé VAUX 3 :

Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CCVS

Le propriétaire de la parcelle AB19 a formulé une demande écrite de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Somme. Cette demande vise la suppression de l'emplacement réservé VAUX 3, afin de bâtir deux nouveaux logements sur la commune.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-40 et L.153-43 relatifs aux modifications des PLUi.

Considérant que la modification du PLUi est nécessaire pour répondre aux besoins d'urbanisme et de développement de la commune de Vaux-sur-Somme ;

Considérant que la modification du PLUi doit être notifiée aux Personnes Publiques Associées pour avis, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De porter la demande de suppression de l'emplacement réservé VAUX3 lors de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Somme. Cette démarche s'inscrivant dans le cadre des évolutions nécessaires pour adapter le PLUi aux besoins de la commune de Vaux-sur-Somme.

Article 2 : De notifier cette demande à la CCVS, pour qu'une enquête publique soit menée par elle en cas d'accord, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune et de l'afficher pendant un mois au siège de la mairie.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au Préfet du département pour information.

4 votes POUR dont M. le Maire

2 votes CONTRE

5. Questions diverses :

- Proposition d'offrir des chocolats de Noël aux enfants cette année ;
- Le démontage des cabanons est repoussé fin 1^{er} trimestre 2026 Impasse du Canal ;
- Le feu récompense n'est pas encore en fonction car la FDE est attente du raccordement électrique par ENEDIS ;
- La CCVS s'est engagée à rénover le chemin d'Heilly prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Séance du 31 juillet 2025

Signature du Maire et du secrétaire de séance

Mr GOSSELIN Philippe, Maire	M. BEAUDHUIN J-François
-----------------------------	-------------------------